

|                     |                                                                                               |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Zeitschrift:</b> | Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique |
| <b>Herausgeber:</b> | Société fribourgeoise d'éducation                                                             |
| <b>Band:</b>        | 15 (1886)                                                                                     |
| <b>Heft:</b>        | 7                                                                                             |
| <b>Rubrik:</b>      | Examens des recrues                                                                           |

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

III

**Livre de lecture destiné aux écoles primaires du canton de Vaud**, par MM. GOBAT et ALLEMAND. — Lausanne, librairie Payot, 308 pages, 1 fr. 25.

Ce livre de lecture, destiné aux élèves du degré moyen, se divise en trois parties : — 1. *Devoirs de l'enfant et de l'homme* : a) envers Dieu ; b) envers soi-même ; c) envers les parents et les maîtres ; d) envers le prochain ; e) envers la patrie et la société.

2. *La patrie* : a) histoire ; b) géographie ; — 3. *La nature* : a) animaux, plantes, minéraux ; b) tableaux de la nature et travaux champêtres.

C'est une division méthodique. Comme l'écrivent les auteurs dans leur *préface*, les morceaux de la première partie doivent servir au développement du sentiment religieux, de l'amour du bien et de la tendance sociale ; les sujets historiques de la seconde partie apprendront aux élèves les actions mémorables de leurs ancêtres ; les descriptions géographiques leur feront connaître les divers aspects du pays romand et les beautés naturelles de la Suisse. On trouve dans la troisième partie quelques morceaux qui leur apprendront à honorer l'agriculture et à aimer les occupations champêtres. — Un lexique est placé à la fin du volume.

Ce livre, somme toute, a été bien conçu ; il est pratique ; mais on regrette l'absence de gravures.

G.

---

## Examens des recrues

---

La commission de gestion du Conseil national (MM. Von Matt et Théraulaz) ont présenté diverses observations et formulé des desiderata au sujet des examens des recrues.

Nous reproduisons le résumé du remarquable rapport de M. Théraulaz.

L'honorable député fribourgeois insiste sur l'utilité de rétablir la conférence des experts fédéraux pédagogiques, afin d'arriver à une équitable uniformité dans les questions à poser aussi bien que dans les notes à appliquer. Cette conférence centrale pourrait fixer, d'une manière approfondie et plus complète que par l'envoi d'une circulaire, le répertoire des questions à poser aux recrues. La commission s'est rendu compte du surcroît de dépenses qu'entrainerait cette réforme. La différence est peu sensible ; elle a été de 2407 fr. 55 c. entre les années 1884 et 1885. Il a paru à la commission que cette minime dépense ne devait pas être mise en balance avec les résultats qu'on attend de la réunion des experts en une conférence centrale. Du reste, le rapport du Conseil fédéral dit que telle est aussi la manière de voir de cette autorité ; la conférence lui paraît préférable à une simple visite de l'inspecteur en chef. La commission recommande donc au Conseil fédéral de bien vouloir donner suite au vœu exprimé dans le rapport de gestion.

M. Hertenstein, conseiller fédéral, n'est pas opposé en principe au rétablissement des conférences centrales. Il prévoit des difficultés d'exécution qu'il s'efforcera d'aplanir.

Un second point soulevé par la commission c'est celui du programme et du questionnaire pour les examens des recrues. M. Théraulaz développe le point de vue auquel s'est placée la commission. Les examens des recrues ont rencontré un accueil favorable en Suisse. On ne se plaint pas de l'institution en elle-même, mais ce qu'on déplore, c'est la manière dont elle est entendue et pratiquée. Il y a deux points en particulier sur lesquels portent les plaintes les plus nombreuses : la manière dont les questions sont posées, et la nature de ces questions. Posées avec rapidité, elles sont de plus trop relevées et trop épineuses ; en matière d'histoire et de géographie surtout, elles sont tout à fait au-dessus de la portée des élèves. Il faudrait d'abord qu'on laissât aux recrues interrogées quelques minutes de réflexion, qu'ensuite on arrêtât d'avance un ensemble de questions bien déterminées, afin d'arriver non seulement à ne pas dépasser le niveau des connaissances qu'on est en droit d'attendre des jeunes soldats, mais encore à réaliser l'uniformité désirable vis-à-vis des diverses régions de la Suisse. Cela permettrait d'établir plus exactement la valeur comparative des résultats obtenus dans les divers cantons.

La conférence des experts fédéraux, ajoute M. Théraulaz, pourra précisément passer son temps avec fruit à dresser ce questionnaire uniforme. Il suffirait de préparer des questions assez nombreuses pour que les élèves ne fussent pas stylés par leurs maîtres. En admettant qu'il y eût huit experts fédéraux plus l'inspecteur en chef, chacun présenterait à la conférence 50 questions ; ce serait un total de 400 à 450 questions, qui seraient tirées au sort par les élèves avant l'interrogatoire. Toutes les années, on modifierait le questionnaire.

Ce questionnaire devrait nécessairement rester dans les limites d'un enseignement scolaire accessible à toutes les écoles primaires, c'est-à-dire ne pas s'écartez d'un minimum indispensable comprenant, conformément au programme fédéral du 15 juillet 1879 :

1<sup>o</sup> Lecture avec compte-rendu;

2<sup>o</sup> Composition écrite;

3<sup>o</sup> Calcul mental et écrit (les 4 règles de l'arithmétique avec fractions ordinaires et décimales) ;

4<sup>o</sup> Instruction civique.

En ce qui concerne la lecture, il y aurait lieu absolument de faire un choix judicieux des morceaux de lecture, débarrassés de mots empruntés à une langue étrangère à celle de l'examiné et de termes par trop techniques ou abstraits.

Le député fribourgeois insiste sur le choix raisonnable et non pédantesque des questions. Ainsi, en géographie, il y a les notions générales, puis les données spéciales à tel canton. Les premières sont de celles que tout élève émancipé de l'école primaire doit connaître. Il en est autrement des questions spéciales. On ne peut exiger des élèves d'écoles primaires des notions géographiques intéressant tout spécialement les habitants d'autres cantons ;

qu'on les questionne sur le canton auquel ils appartiennent. Voilà qui est raisonnable.

La pédanterie qui souvent préside aux interrogatoires a fait que dans certains cantons les recrues prennent plaisir à ne pas répondre pour bien marquer le dédain qu'on professe à l'endroit des examens fédéraux. On a tort, mais il n'en est pas moins vrai que l'on fournit quelquefois un prétexte à cette attitude. Quand les examens des recrues seront sérieux, on verra disparaître les dispositions malveillantes. On a fait l'observation que le programme des examens, tel qu'il est prévu dans l'arrêté fédéral, allait trop loin. Oui et non. Si nous le prenons dans son essence, dans son énoncé premier, il ne nous semble pas dépasser ce qu'on doit attendre de l'école primaire dans un pays où elle est très répandue. C'est un programme normal; nous pouvons l'adopter comme base de l'instruction primaire en Suisse.

Mais ce programme est suivi de développements en quatre articles, allant plus loin que les principes posés. En outre, dans la pratique, les experts vont au-delà du programme de principes et même au-delà des développements. Ils font parade de leur savoir aux dépens des élèves. C'est ce qu'il faut empêcher.

M. Théraulaz termine en exprimant encore le vœu que les examens se fassent en public, et que les assistants puissent prendre note des questions posées. Il est arrivé souvent qu'on a interdit sévèrement ce contrôle. Or, pourquoi l'empêcher? Si les questions sont normales, on ne doit pas redouter la lumière; si elles ne sont pas normales, on ne doit pas les poser. L'orateur a la conviction que la procédure proposée non seulement sera bien accueillie, mais encore profitera aux écoles primaires. Le but pratique des examens de recrues, le seul qui puisse les légitimer, c'est de provoquer une émulation efficace entre les divers cantons et d'élever le degré de l'instruction primaire du peuple suisse. M. Théraulaz recommande donc au Conseil fédéral la prise en considération des vœux de la commission.

M. Hertenstein, conseiller fédéral, adhère à ces observations.

## CORRESPONDANCE

X..., le 20 juin 1886.

Monsieur le Rédacteur,

Dans le numéro 6 du *Bulletin pédagogique*, vous avez publié sur le cours de langue de Van Hollebeke un article bibliographique qui m'a plu beaucoup; ce qui ne m'arrive guère lorsqu'il s'agit d'articles de ce genre. Pourquoi? D'abord, parce qu'il nous fait connaître un bon cours de langue, un ouvrage propre à être mis entre les mains des élèves, ensuite parce que M. G... a osé donner un petit coup de grecette à la grammaire Larive et Fleury. Ce n'est point que j'aie le dessein de faire le procès à cette grammaire; non, pas le moins du monde. Mais,